



Transport scolaire Aube

Une période de tolérance est autorisée jusqu'au :

samedi 20 octobre 2018 inclus

Sur la période du 03 septembre 2018 au 20 octobre 2018 inclus, les usagers scolaires seront autorisés à emprunter le transport scolaire sans titre de transport.

La présentation de leur carte de transport scolaire sera obligatoire pour monter dans le car à partir du :

lundi 05 novembre 2018 au matin.

A partir de ce lundi 05 novembre 2018, les élèves incapables de présenter un titre de transport valide seront susceptibles de se voir refuser l'accès au transport scolaire.

Pour rappel, ce titre doit être présenté au conducteur à chaque montée dans le véhicule.

Les familles qui ne l'auraient pas encore fait sont invitées à transmettre leur demande d'inscription au service des transports de la Région Grand Est, informations au [03.26.70.77.50](tel:03.26.70.77.50)

Nous vous remercions pour votre compréhension